

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis en CSAE du 17 mars 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **245/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 26 mai 2023 :

Sujet : Statuts du SUAPS

Les statuts du SUAPS ont été révisés.

Les membres du Conseil d'Administration se prononcent sur ces statuts.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 26 mai 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 30 mai 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*